

# Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Yonne

Comité de Pilotage du 24 septembre 2020



PRÉFET  
DE L'YONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# ORDRE DU JOUR

- *Objectifs du comité de pilotage (COPIL)*
  - *Présentation de l'élaboration d'un PPR*
  - *Présentation de la modélisation hydraulique*
  - *Phasage et calendrier du PPRi*
  - *Fourniture des cartes par commune*
- *Introduction (rôle de l'État, notion de risque inondation, généralités sur les PPRN, réglementation...)*
- *Intervention du bureau d'études HYDRATEC*
- *Procédure d'élaboration du PPRi et calendrier*
- *Questions diverses*



# INTRODUCTION



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

➔ Orientation générale :

*Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires*

➔ 5 objectifs et 4 orientations :

- **Sensibiliser et informer les populations pour mieux les responsabiliser** ➔ **INFORMATION PRÉVENTIVE**
- **Améliorer la connaissance des phénomènes et de leurs incidences** ➔ **PRÉVISION**
- **Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire**
- **Préparer, alerter et gérer la crise** ➔ **PROTECTION**
- **Capitaliser en tirant les leçons des événements naturels exceptionnels qui se produisent** ➔ **PRÉVENTION**



# GÉNÉRALITÉS SUR LES P.P.R.N (institués par la loi du 02/02/95)

## ➔ Définition :

*« Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui régleme nte l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. »*

## ➔ Objectif :

*Protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.*

## ➔ Le P.P.R.N. permet de :

- ⇒ **Cartographier** les secteurs exposés
- ⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives et des mesures relatives à l'exploitation des espaces
- ⇒ **Inform**er les citoyens



# NOTION DE RISQUE

**Le risque majeur est la  
conjugaison :**

**d'un aléa**

*manifestation d'un phénomène naturel  
d'intensité et de fréquence donnée*

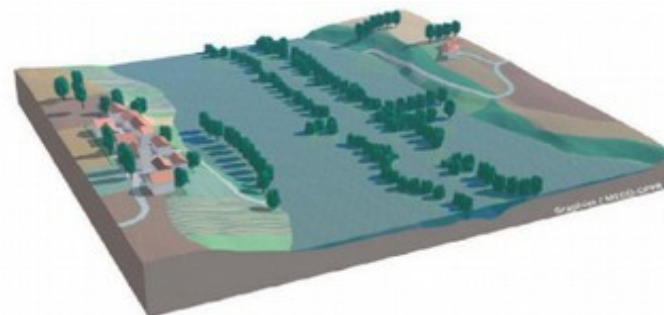


**des enjeux**

*Ensemble de personnes et de biens  
susceptibles d'être affectés  
par un phénomène naturel (=> aléa)*



**risque majeur**



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

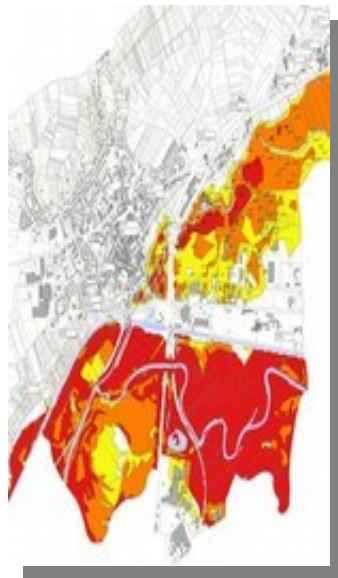
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMPOSITION D'UN DOSSIER PPR

→ Une note de présentation

→ Trois cartographies

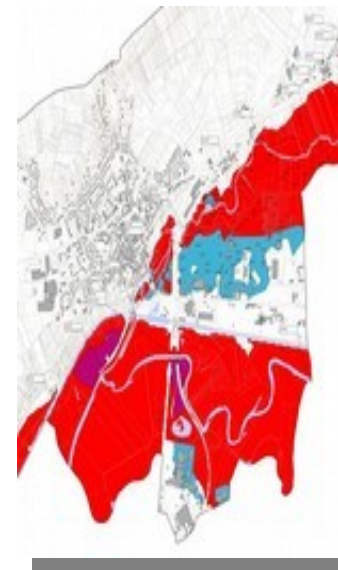
Carte d'aléa



Carte d'enjeux



Carte de zonage



→ Un règlement

# DÉCRET PPRI DU 5 JUILLET 2019

- Caractérisation de l'aléa de référence :  

« est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'**un évènement théorique de fréquence centennale**, si ce dernier est plus importante. »
  
- Cartographié selon :
  - 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, fort et très fort
  - la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux
  
- Dans l'Yonne les vitesses en dehors du lit de la rivière sont faibles (< 0,5 m/s) et les montées des eaux pour une crue centennale sont de plusieurs jours :
  - **Les hauteurs sont prépondérantes dans la définition de l'aléa**





# GESTION DE L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE

➔ Trois principes généraux :

⇒ **Interdiction** de toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;

⇒ Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les **zones d'expansion des crues**

⇒ Éviter **tout endiguement ou remblaiement** nouveaux qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés

➔ Dans le cadre de l'application du R 111-2 du Code de l'Urbanisme **les nouvelles cartes d'aléas transmises cet été doivent être pris en compte.**

➔ Les zones d'aléas les plus forts et les champs d'expansion des crues ont vocation à devenir inconstructibles (zones **rouges** dans les PPR).

➔ Les autres secteurs pouvant être classés en zone **rouge** ou **bleue** (constructible sous condition) ou **violette** (campings, zones de loisirs et sportives existants).



# PRINCIPE RÉGLEMENTAIRE DU PPRi DE L'YONNE

## ➔ **Zone rouge** (*principe général d'interdiction*)

### ⇒ **Objectifs**

Ne pas aggraver les risques à l'aval  
Limiter l'implantation humaine permanente

## ➔ **Zone bleue** (*principe d'autorisation sous prescriptions*)

### ⇒ **Objectifs**

Limiter la densité de population  
Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées

## ➔ **Zone violette** (*campings, zones de loisirs et sportives existants*)

### ⇒ **Objectifs**

Interdiction d'augmentation de la capacité d'accueil  
Mises aux normes possibles des équipements existants



# INTERVENTION DU BUREAU D'ÉTUDES HYDRATEC



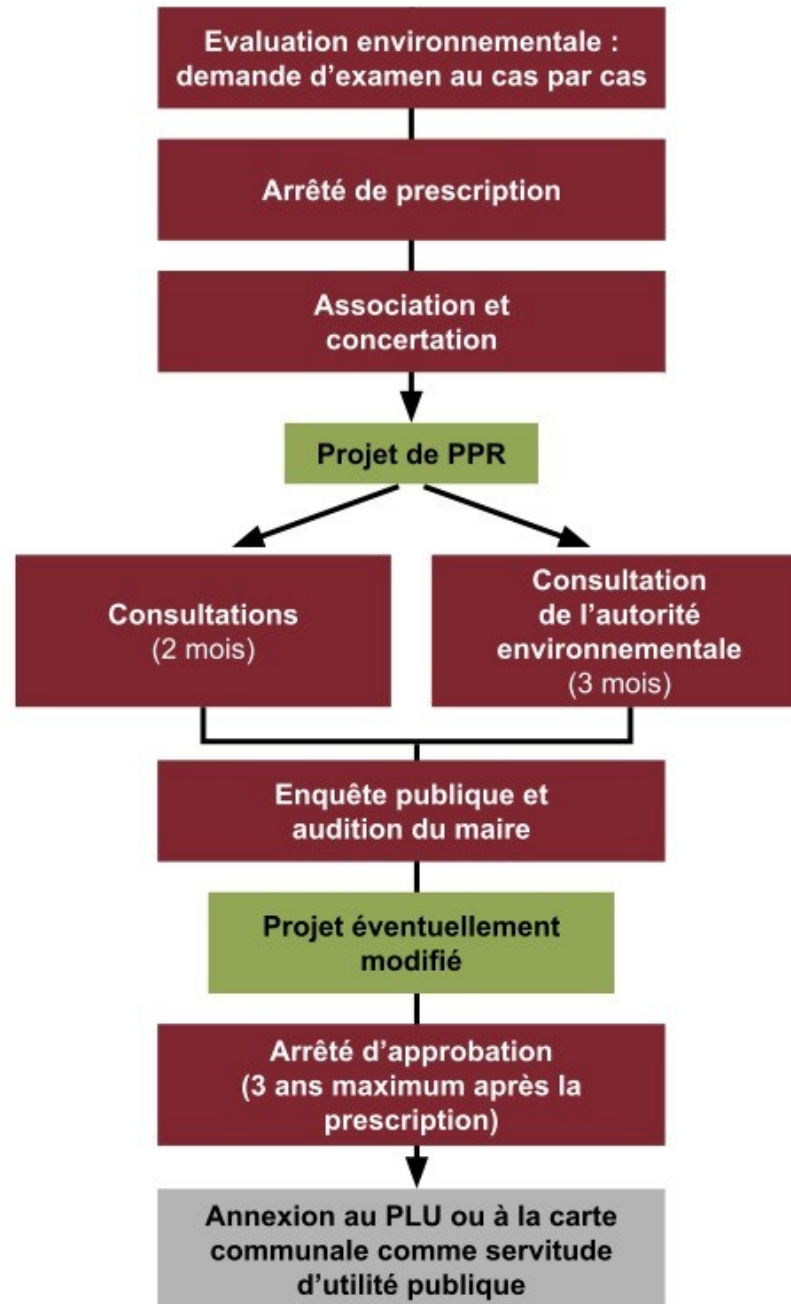
**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPRI ET CALENDRIER



## Schéma général d'élaboration du PPRN



# PRESCRIPTION

- ➔ Dépôt du dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale avant la prescription du PPR :
  - Étude d'impact du PPRi sur les différents enjeux environnementaux
- ➔ Prescription du PPRi selon les secteurs prioritaires :
  - Communes à l'amont du TRI, TRI de l'Auxerrois et Joigny prescrits dans un premier temps
  - Communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois prescrits dans un deuxième temps
- ➔ Les PPRi doivent être approuvés dans les 3 ans (prorogable 18 mois)



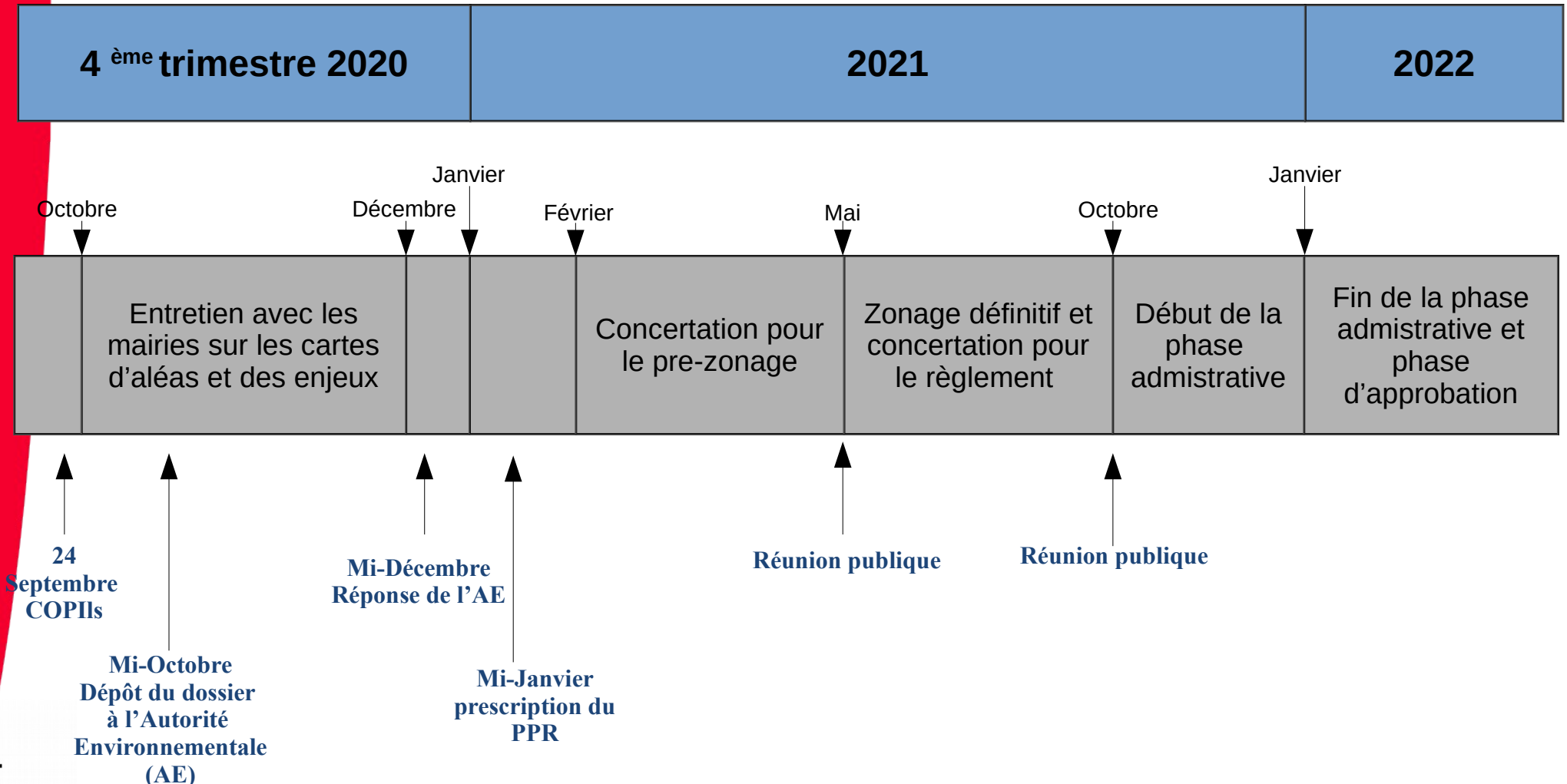
# ASSOCIATION ET CONCERTATION

L'association et la concertation sont réalisées tout au long de la procédure d'élaboration du PPR.

- ➔ L'association des collectivités territoriales via :
  - ➔ *des COPILs*
  - ➔ *des réunions avec chaque commune afin de :*
    - *présenter et valider les cartes d'aléa*
    - *présenter et valider les cartes d'enjeux (cartes réalisées avec le bureau d'étude SAFEGE)*
    - *présenter le projet de règlement P.P.R. (écrit et graphique)*
  
- ➔ La concertation avec la population via des modalités **à préciser** :
  - ➔ *réunions publiques*
  - ➔ *plaquettes d'information*



# CALENDRIER





# QUESTIONS DIVERSES



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MERCI

## Contacts :

**Direction Départementale des Territoires  
de l'Yonne**

**Service Forêt, Risques, eau et Nature  
Unité risques naturels**

***Mail : [ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr)***

***Tél : 03.86.48.42.97***



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*